

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 octobre 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 27 OCTOBRE 2017 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absente excusée :

- Mme Véronique GUÉRIN

Secrétaire de séance :

- Mme Morgane JAHIER est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval**

EXPOSÉ

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté, à l'unanimité de ses membres, des **modifications statutaires** lors sa séance du 26 septembre dernier.

Celles-ci portent d'une part, sur **le transfert de la nouvelle compétence GEMAPI** et d'autre part, **sur le nombre de compétences devant être exercées par la Communauté de Communes** pour continuer à bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes doivent désormais faire l'objet d'une présentation au sein de chacun des conseils municipaux des 26 Communes dans un délai maximum de 3 mois. Ils devront recueillir l'adhésion d'au moins 2/3 des Communes représentant 50% de la population ou 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

1- Modification statutaire en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI

L'exercice au 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) va conduire la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à être l'acteur de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Afin de garantir la cohérence de mise en œuvre de ces missions et éviter un partage complexe de l'exercice de cette compétence entre communes et intercommunalités, **il vous est proposé de compléter le transfert des compétences obligatoires par les compétences facultatives suivantes :**

- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- **La lutte contre la pollution ;**
- **Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;**
- **Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Pour rappel, le groupe de **compétences obligatoires** relatif à la GEMAPI figurant dans les statuts en vigueur de la Communauté de Communes comprend les compétences suivantes :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

2- Modification statutaire en lien avec le maintien du bénéfice de la DGF bonifiée

Au 1^{er} janvier 2018, afin de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée de l'Etat, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit exercer au moins 9 groupes de compétences en entier parmi les 12 suivantes, définis par l'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- 1° Actions de développement économique ;
- 2° Aménagement de l'espace communautaire ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- 4° bis Politique de la ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- 7° Assainissement collectif et non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public ;
- 10° Eau ;
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval prévoient bien qu'elle exerce au 1^{er} janvier 2018, 9 de ces 12 groupes de compétences, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**
- 2° Aménagement de l'espace communautaire**
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire**
- 4° bis Politique de la ville**
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**
- ~~7° Assainissement collectif et non collectif (compétence non comptabilisée car exercée pour partie)~~
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- ~~9° Création et gestion de maisons de services au public~~
- ~~10° Eau.~~
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Toutefois, par courrier en date du 30 juin 2017, **les services de l'Etat ont indiqué à tous les établissements publics de coopération intercommunale, que le groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » ne pourra pas être comptabilisé parmi les 9 groupes de compétences à exercer dès lors que les communes membres se sont opposées au transfert de la compétence PLUI.**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval étant dans cette situation puisque 22 de ses 26 communes se sont exprimées contre le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, elle ne comptabilisera donc pas au 1^{er} janvier 2018 les 9 groupes de compétences requis pour le maintien de la DGF bonifiée.

Dans ces conditions, **il vous est proposé d'inscrire une compétence supplémentaire** dans les statuts de la Communauté de Communes, **à savoir la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Par ailleurs, dans un souci de consolider juridiquement la prise en compte de ces 9 groupes de compétences, il vous est également proposé, à l'occasion de cette modification, d'en reprendre précisément la rédaction telle que notifiée dans l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition de statuts modifiés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI, peut être amenée à solliciter le concours de **l'Institution d'Aménagement de la Vilaine**. En ce sens, **la Communauté de Communes sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer audit syndicat.**

D É C I S I O N

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,**
- **de donner son accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI.**

Vote : Voix pour : 14

Voix contre :

Abstentions : 4

Délibération adoptée par 14 voix pour, 4 abstentions

Fait et délibéré le 27 octobre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 02/11/2017

Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la Communauté de Communes et certaines de ses communes membres - Marché commun d'assurances -

EXPOSÉ

Afin de remplir les objectifs fixés par le schéma de mutualisation adopté à la fin de l'année 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes devront être formalisées conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015, entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées.

Ainsi un groupement de commandes associant plusieurs communes de l'ancien secteur du castelbriantais et la Communauté de Communes a été lancé prévoyant un audit commun pour les contrats d'assurance. Au terme de cette étude, il apparaît opportun de lancer une consultation pour la passation d'un contrat d'assurance commun. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes.

La convention prévoit le lancement d'un marché formalisé divisé en cinq lots. Une fois la mise en concurrence terminée, chaque commune disposera d'un contrat d'assurances individualisé. Désignée collectivité coordinatrice, la Communauté de Communes est chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics. La désignation des attributaires sera précédée d'une réunion d'information avec l'ensemble des communes membres. La convention est conclue pour la durée du marché.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi décrite et ayant pour objet le lancement d'une consultation relative à un marché commun d'assurances.**
- **La convention est annexée à la présente délibération.**

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré le 27 octobre 2017
En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 02/11/2017
Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de contrats d'assurance

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Président, dûment mandaté par le Conseil Communautaire, par délibération en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune d'Issé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Fercé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Soudan, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Soulvache, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Châteaubriant, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubriant, représenté par Madame Marie-Jo HAVARD, Vice-Présidente, autorisée par la délibération du Conseil d'Administration en date du

ET

Monsieur le Maire de la commune de Villepôt, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Julien de Vouvantes, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de la Meilleraye de Bretagne, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Moisdon-La-Rivière, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

ET

Monsieur le Maire de la commune de Mouais, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du,

conviennent ce qui suit :

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 1 : Objet

Suite à la réalisation de l'audit réalisé par le cabinet PROTECTAS sur l'ensemble des contrats d'assurance des collectivités volontaires, ces dernières ont décidé de lancer un marché public pour un contrat commun avec une gestion des contrats individualisés.

Il est organisé de la façon suivante :

Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes

Lot n°3 : assurance flotte automobile et risques annexes

Lot n°4 : assurance des risques statutaires

Lot n°5 : assurance protection juridique des agents et des élus

Le marché sera passé selon une procédure d'Appel d'offres Ouvert, décrite à l'article 67 du décret du 25 mars 2016.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est coordinatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Indépendamment de la signature du marché public global, chaque commune aura un contrat personnalisé.

2-2 Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 du Code des Collectivités Territoriales, ce sera la commission d'appel d'offres de la communauté de communes, coordinatrice du groupement, qui attribuera les marchés.

2-3 Missions des membres

Une fois le marché signé, chaque membre disposera d'un contrat individualisé avec la, ou les, société(s) d'assurance retenue(s) du groupement et sera chargé de son exécution et du paiement des primes correspondante.

Article 3 Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention.

Chaque membre peut se retirer du groupement avec un préavis de trois mois adressé au président de la communauté de communes.

Article 4 Durée du groupement

Le groupement prend fin à la date de notification du marché public d'assurance.

Fait à

Signatures des personnes habilitées à signer

Le Président Communauté de Communes du Castelbriantais Alain HUNAUT	Le Maire d'ISSE Michel BOISSEAU	Le maire de FERCE Noël JOUAN
Le Maire de SOUDAN Bernard DOUAUD	Le Maire de SOULVACHE Jean-Paul FILATRE	L'Adjoint délégué Ville de Châteaubriant Rudy BOISSEAU
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Marie-Jo. HAVARD	Le Maire de VILLEPOT Joël AUNETTE	Le Maire de SAINT-JULIEN DE VOUVANTES Serge HEAS
Le Maire de SAINT AUBIN DES CHATEAUX Daniel RABU	Le Maire de la MEILLERAYE DE BRETAGNE Michel MOREAU	Le Maire de MOISDON LA RIVIERE André LEMAITRE
Le Maire de MOUAIS Yvan MENAGER		

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Modification du tableau des effectifs

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique sur les suppressions d'emplois,
- Considérant la délibération du 28/04/2017 faisant état du tableau des effectifs comprenant la mise à jour des postes budgétaires et les emplois pourvus à cette même date ;
- Considérant l'évolution des postes de travail,

Il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-annexé ;

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte le tableau des effectifs modifié et joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise la création de quatre postes relevant du secteur technique :

- 2 postes Adjoint technique Principal 2^e classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste Adjoint technique Principal 2^e classe (catégorie C) à temps non complet (33H / semaine)
- 1 poste Adjoint technique Principal 2^e classe (catégorie C) à temps non complet (26h48 mn / semaine)

Article 3 : autorise la suppression de deux postes relevant du secteur technique :

- 1 poste adjoint technique à temps complet
- 1 poste adjoint technique à temps non complet 12H33 mn

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/10/2017

Grades ou emplois	Catégories	Postes budgétaires au 28/04/2017	Modification Tableau des effectifs 2017 suite avis favorable du CTP	Postes budgétaires au 27/10/2017	Postes pourvus au 27/10/2017	dont TNC	Temps de travail
Secteur administratif							
. Attaché Principal	A	1		1	1		35
. Rédacteur	B	1		1	1	0	35
. Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2	2	1	35 + 17,5
. Adjoint Administratif	C	1		1	0		
TOTAL		5		5	4	1	122,5
Secteur technique							
Adjoint technique Principal 1è classe	C	1		1	1		35
. Adjoint technique Principal 2ème classe	C	2	+ 4 (2 TC + 2TNC)	6	1	0	35
. Adjoint technique	C	8	- 2	6	6	4	2 x 35 h 11,76 h 33 h 32.30 h 26.81 h
TOTAL		11		13	7	4	173,87
Secteur social							
. ASEM Principal 2ème classe TNC	C	2		2	2	2	24.50 h 26.07 h
. Adjoint d'animation	C	1		1	1	1	23.74 h
TOTAL		3		3	3	3	74,31
TOTAL GÉNÉRAL		19		21	14	8	370,68 h
						ETP	10,59

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré le 27 octobre 2017
En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 02/11/2017
Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Requalification des rues :

- **Validation :**
 - **des plans d'aménagement (tranches ferme et optionnelle**
 - **du planning d'exécution des travaux (tranche ferme)**
- **Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement**

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures :

10/07/2015 : le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour :

- une mission d'étude d'aménagement des rues J. Belliot - 8 mai 1945 – 11 novembre 1918 – J. Lardeux et lieudits la Maison Neuve et la Grand' Haie/ RD20.
- une mission optionnelle comprenant notamment l'aménagement des rues du Champ du Bois, Saint-Pierre et Saint-Joseph.

30/09/2016 : Le Conseil Municipal décide :

- de programmer les travaux d'aménagement des rues J. Belliot et Champ du bois (tranche ferme) sur l'exercice 2017 et d'échelonner l'aménagement des rues J. Lardeux / RD 20 – St Pierre – St Joseph sur les années suivantes (3 tranches conditionnelles)
- du lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre

31/03/2017 : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la Sté S.C.E - NANTES

07/09/2017 : Réunion publique d'information sur l'avant-projet d'aménagement des rues J. Belliot - Champ du Bois - J. Lardeux et RD 20 (lieudits Maison Neuve et Grand Haie) - St Pierre et St Joseph

23/10/2017 : Le cabinet d'études SCE soumet aux commissions « aménagement urbain » et « urbanisme » élargies aux membres du conseil municipal l'examen du projet modifié.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- les plans d'aménagement définitifs
 - de la tranche ferme relative à l'aménagement de la rue J. Belliot et de la rue du Champ du Bois.
 - des 3 tranches conditionnelles concernant l'aménagement des rues J. Lardeux (RD 20) - St Joseph - St Pierre
- le planning des travaux de la tranche ferme

Le montant prévisionnel de la tranche ferme programmée sur 2017 s'élève à 570 471.55€ H.T soit 684 565.86 € TTC

L'enveloppe prévisionnelle des 3 tranches conditionnelles prévues sur les exercices suivants s'élève à : 1 744 714.58 € H.T. soit 2 093 657.49 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet global et définitif afin de lancer une consultation des entreprises sur l'aménagement des rues précitées.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide les plans d'aménagement** des rues J. Belliot - Champ du Bois – J. Lardeux et RD 20 (lieudits Maison Neuve et Grand Haie) – St Joseph – St Pierre
- **Valide les plannings d'exécution** des travaux des rues J. Belliot et Rue du Champ du Bois
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée** pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues J. Belliot - Champ du Bois – J. Lardeux et RD 20 (lieudits Maison Neuve et Grand Haie) – St Joseph – St Pierre

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré le 27 octobre 2017
En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 02/11/2017
Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) et Fonds de concours de la CCCD (Communauté de Communes CHATEAUBRIANT –DERVAL)

EXPOSÉ

1. **Le Fonds Régional de Développement des Communes** vise à soutenir des projets d'intérêt local initiés par des communes de moins de 5 000 habitants. **Le conseil Régional peut, sous conditions, accorder une aide financière** à hauteur de 10 % du coût **dans la limite de 50 000 €** et pour un projet supérieur à 10 000 €. Le type de projet éligible concerne notamment des investissements relatifs aux équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des rues J. Belliot et Champ du bois est établi à hauteur de 613 256.92 € H.T. Ce montant comprend les travaux estimés à 570 471.55 € HT et la maîtrise d'œuvre estimée à 42 785.37 € H.T.

Monsieur Le Maire propose de solliciter le Fonds Régional de Développement des Communes pour les travaux d'aménagement des rues J. Belliot et rue du Champ du bois. Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité et la circulation des personnes et des véhicules en proposant un nouveau partage de l'espace public.

2. **Fonds de concours de la CCCD** (Communauté de Communes de CHATEAUBRIANT – DERVAL) : **Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de ce même projet** visant également à créer un cheminement en sécurité vers les structures communales et intercommunales (écoles, salles communales et aires de jeux).
3. L'accord d'obtention du fonds de concours de la CCCD rendrait, de surcroît, possible un dépassement du plafond du FRDC ce qui porterait le montant de l'aide financière prévisionnelle à 50 000 € + 15 000 € minimum auxquels pourrait s'ajouter un montant complémentaire de subvention au titre du FRDC (Fonds Régional de Développement des Communes).

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve le projet d'aménagement des rues J. Belliot et rue du Champ du bois visant à améliorer la sécurité et la circulation des personnes et des véhicules en proposant un nouveau partage de l'espace public.**
2. **Valide le plan de financement du projet estimé à 613 256.92 € joint en annexe**
3. **Autorise Monsieur le Maire à solliciter :**
 - **: une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes**
 - **un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour la réalisation du projet exposé ci-dessus.**

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour

Fait et délibéré le 27 octobre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 02/11/2017

Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,

B. DOUAUD

COMMUNE DE SOUDAN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE : Rue J. BELLIOU et Rue du Champ du Bois

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES	MONTANT
Travaux de voirie rue J. Belliot	318 956.55 €
Maîtrise d'œuvre	23 921.70 €
Travaux de voirie rue du Champ du bois	251 515.00 €
Maîtrise d'œuvre	18 863.67 €
TOTAL H.T.	613 256.92 €
TOTAL TTC	735 908.30 €

Financement prévisionnel		%	Montant
COMMUNE	Autofinancement	81.25	498 256.92 €
ETAT	Dotation Equipement Territoires ruraux - DETR -	8.15	50 000.00 €
ETAT	FSIL GP 2017	0.00	0 €
REGION	Fonds Régional Développement Communes FRDC	8.15	50 000.00 €
EPCI	Communauté de Communes CHATEAUBRIANT –DERVAL fonds de concours	2.45	15 000.00 €
TOTAL H.T.			613 256.92 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour les exercices 2011 et suivants

EXPOSÉ

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Castelbriantais (C.C.C) pour les exercices 2011 et suivants a été communiqué aux conseillers communautaires et débattu en séance du Conseil Communautaire le 26 Septembre dernier.

Ce rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes transmis également à chaque Conseil Municipal, porte sur

- La présentation de la CCC et son organisation administrative
- La qualité de l'information budgétaire et comptable
- La situation financière comprenant l'examen du budget principal et des budgets annexes : Les ratios présentés font état d'une situation financière saine : les principaux postes des charges de gestion sont maîtrisés ; la capacité d'auto-financement brut, stable depuis 2012, représente 20.7 % des produits de gestion et la capacité de désendettement pour le budget principal est satisfaisante (un peu plus de 3 ans en 2015).
- L'enquête piscine, le transfert de la piscine communale «espace dauphins» à l'intercommunalité et le Centre Aquatique Intercommunal «Aquachoisel» et la gestion des centres aquatiques.

Une unique recommandation a été émise sur le régime du temps de travail à modifier pour être en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Préalablement à sa présentation au Conseil Municipal, une copie a été transmise à chaque conseiller municipal.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal du rapport d'observations émis par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour les exercices 2011 et suivants.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fait et délibéré le 27 octobre 2017
En Mairie à SOUDAN, le 30/10/2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 02/11/2017
Publié, certifié exécutoire, le 02/11/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 OCTOBRE 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2017/10-01 COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL :
Modification des statuts (GEMAPI et nouvelles compétences)
- 2017/10-02 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES entre la
Communauté de Communes et les Communes membres intéressées pour
la passation de marchés publics d'assurances
- 2017/10-03 Modification du tableau des effectifs : avancement au grade d'adjoint
technique principal : 4 postes
- 2017/10-04 Requalification des rues :
- Validation du projet d'aménagement (tranches ferme et optionnelle)
- Validation du planning d'exécution de la tranche ferme
- 2017/10-05 : FONDS REGIONAL DEVELOPPEMENT DES COMMUNES : Demande de
subvention pour le projet des travaux de requalification des rues
- 2017/10-06 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : Rapport sur la gestion de la
Communauté de Communes du Castelbriantais (CCC) pour les exercices
2011 et suivants